

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 93.00.620.001.1 DU 1ER JUILLET 1993

Instruments de pesage à équilibre automatique ARPEGE  
modèles PERFECT, PERFECT COMPACT,  
PINIER HYBRIDE, FAST, TP1 et TP2, AF, PAC,  
CRO, BAE, PPB, PF1, PF2/PF3 et PPA  
(CLASSES III ET-III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions suivantes :

Instruments	Classes	Décisions d'approbation de modèles
ARPEGE modèle PERFECT	III	n° 92.00.626.003.1 du 29 avril 1992 (1)
ARPEGE modèle PERFECT	III	n° 92.00.626.004.1 du 29 avril 1992 (2)
ARPEGE modèle PERFECT COMPACT	III	n° 92.00.626.012.1 du 21 décembre 1992 (3)
ARPEGE modèle PINIER HYBRIDE	III	n° 92.00.626.015.1 du 31 décembre 1992 (4)
ARPEGE modèle FAST	III	n° 93.00.626.001.1 du 13 janvier 1993 (5)
ARPEGE modèle FAST	III	n° 93.00.626.002.1 du 13 janvier 1993 (6)
AIMO modèles TP1 et TP2	III	n° 92.00.627.003.1 du 9 septembre 1992 (7)
ARPEGE modèle AF	III	n° 92.00.625.061.1 du 31 décembre 1992 (8)
ARPEGE modèle AF	III	n° 92.00.625.062.1 du 31 décembre 1992 (9)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.624.029.1 du 23 juillet 1992 (10)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.624.030.1 du 23 juillet 1992 (11)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.625.036.1 du 23 juillet 1992 (12)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.625.037.1 du 23 juillet 1992 (13)
SIPP modèle CRO	III	n° 93.00.621.001.1 du 30 avril 1993 (14)

(1) Revue de Métrologie, avril 1992, page 542.

(2) Revue de Métrologie, avril 1992, page 545.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1857.

(4) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 173.

(5) Revue de Métrologie, février 1993, page 293.

(6) Revue de Métrologie, février 1993, page 294.

(7) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1371.

(8) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 160.

(9) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 163.

(10) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1023.

(11) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1026.

(12) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1030.

(13) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1032.

(14) Revue de Métrologie, avril 1993, page 617.

Instruments	Classes	Décisions d'approbation de modèles
SIPP modèle BAE	III	n° 93.00.621.002.1 du 30 avril 1993 (15)
SIPP modèle PPB	III	n° 93.00.624.009.1 du 30 avril 1993 (16)
SIPP modèle PPB	III	n° 93.00.625.012.1 du 30 avril 1993 (17)
SIPP modèle PF1	III	n° 93.00.625.013.1 du 30 avril 1993 (18)
SIPP modèles PF2/PF3	III	n° 93.00.625.014.1 du 30 avril 1993 (19)
SIPP modèle PPA	III	n° 93.00.626.010.1 du 30 avril 1993 (20).

### CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à équilibre automatique ARPEGE, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation de l'un des dispositifs mesureurs de charge suivants :

- ARPEGE modèle IDS1, IDS2, IDS1C ou IDS3 de classe III approuvé par décision n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (21),
- ARPEGE modèle IDS1, IDS2, IDS21 ou IDS22 de classe III approuvé par décision n° 93.00.642.008.1 du 26 mars 1993 (22),
- ARPEGE modèle IDM1, IDM2 ou IDM3 de classe III approuvé par décision n° 93.00.642.009.1 du 18 juin 1993 (23),
- ARPEGE modèle IDM1, IDM2 ou IDM3 de classe III approuvé par décision n° 93.00.642.010.1 du 18 juin 1993 (24),

respectivement suivant leur classe de précision.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières et les remarques, restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage ARPEGE concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque et la désignation du modèle concerné,

(15) Revue de Métrologie, avril 1993, page 619.

(16) Revue de Métrologie, avril 1993, page 622.

(17) Revue de Métrologie, avril 1993, page 629.

(18) Revue de Métrologie, avril 1993, page 631.

(19) Revue de Métrologie, avril 1993, page 632.

(20) Revue de Métrologie, avril 1993, page 633.

(21) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

(22) Revue de Métrologie, avril 1993, page 634.

(23) Revue de Métrologie, juin 1993, page 849.

(24) Revue de Métrologie, juin 1993, page 854.

- la référence de la décision d'approbation identique à celle citée dans la décision précitée se rapportant au modèle concerné,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

### DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments de pesage concernés par la présente décision peuvent être commercialisés sous les marques ARPEGE, AIMO, PESAGE PROMOTION (de la Société Industrielle Pesage Promotion), MASTER K ou d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET